

Les aides financières pour la réhabilitation de l'installation d'assainissement non collectif

Les aides financières à la réhabilitation de l'installation d'assainissement non collectif décrites dans ce document sont cumulables.

1/ Communauté de Communes Loire et Sillon :

1-1- Aides de l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

Les conditions : répondre aux critères de ressources suivants.

Les plafonds de ressources maximum (revenu fiscal de référence de votre avis d'imposition)			
Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources « très modestes »	Ménages aux ressources « modestes »	Ménages aux ressources « modestes » plafond majoré
1	8 934 €	11 614 €	17 867 €
2	13 066 €	16 985 €	26 130 €
3	15 712 €	20 428 €	31 424 €
4	18 357 €	23 864 €	36 713 €
5	21 013 €	27 316 €	42 023 €
Par personne supplémentaire	+ 2 646 €	+ 3 441 €	+ 5 292 €
Taux maximum de subvention			
Taux d'aides aux ménages pour les travaux	30 %	20 %	20 %
Plafonds de travaux par logement	3 000 €	1 500 €	1 500 €
Aide forfaitaire pour l'étude de définition de filière	300 €	300 €	300 €

Pour toutes questions, veuillez contacter le Centre de l'Habitat : 02 40 44 99 64.

1-2- Aides à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif conjointe avec le Département de Loire-Atlantique

Les conditions : être propriétaire occupant depuis au moins 2 ans et sous le plafond de ressources "modeste majoré" détaillé ci-dessous.

Les plafonds de ressources maximum (revenu fiscal de référence de votre avis d'imposition)	
Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources « modestes » plafond majoré
1	17 867 €
2	26 130 €
3	31 424 €
4	36 713 €
5	42 023 €
Par personne supplémentaire	+ 5 292 €

Les aides : 15% du montant des travaux avec un plafond de 2 250 € par logement. Les travaux doivent s'élever à 3000 € minimum et 15 000 € maximum.

Pour les démarches veuillez contacter le SPANC de la Communauté de Communes au 02 40 56 82 53 ou à notre adresse environnement@cc-loiresillon.fr

2/ Département de Loire-Atlantique :

Les conditions : avoir plus de 60 ans et être sous le plafond de ressources "très modestes".

Les aides : 20% du montant des travaux avec un plafond de 1 600 euros par logement.

Les démarches : Vous devez contacter le Conseil Général au 02 40 99 10 00 ou sur le site www.loire-atlantique.fr

3/ L'Etat :

- **Le taux réduit de TVA à 7 %** sur le coût des travaux (sous conditions).

- **L'éco-prêt à taux zéro pour les travaux d'assainissement** : les travaux concernant l'installation d'assainissement non collectif **ne consommant pas d'énergie** pourront bénéficier de l'éco-prêt à taux zéro à hauteur de 10 000 euros.

Pour plus de renseignements contacter votre établissement bancaire ou le ministère de l'écologie à l'adresse www.developpement-durable.gouv.fr

4/ La CAF : le prêt a l'amélioration de l'habitat

Le prêt à l'amélioration de l'habitat et notamment pour les travaux d'assainissement.

Les conditions : Les travaux doivent concerner votre résidence principale. Vous devez recevoir au moins une prestation familiale. Si vous recevez uniquement l'allocation aux adultes handicapés, l'aide personnalisée au logement, l'allocation de logement versée aux personnes sans enfant, vous ne pourrez pas bénéficier de ce prêt.

Le montant : Le prêt dépend du coût des travaux, il peut atteindre 80% des dépenses engagées dans la limite de **1067,14 €**. Son taux d'intérêt est de 1%. Il est remboursable en 36 mensualités égales. Le prêt est versé par moitié à la signature du contrat, sur présentation du devis, et à l'achèvement des travaux, sur présentation de la facture. Les crédits de votre CAF sont limités. Il est donc possible qu'elle institue un ordre de priorité en fonction du nombre de demandes.

Les démarches : Vous devez contacter la CAF pour retirer votre dossier de demande de prêt au 08 20 25 44 10 ou sur le site de la CAF : www.caf.fr

5/ Les caisses de retraite

Renseignez-vous auprès de votre caisse de retraite. Certaines d'entre elles proposent des subventions ou des prêts à taux réduites.